



Je dois partager un véhicule avec plusieurs collègues.

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 3 mars 2009

Bonjour,

Je travaille dans le secteur du transport routier. Je dois partager un véhicule avec plusieurs collègues. Ceux-ci fument à l'intérieur du dit véhicule. A chaque fois que je demande à la direction d'agir, on me répond qu'il n'est pas interdit de fumer et que mes plaintes sont sans fondement.

Que puis je faire ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Réponse :

Certains estiment que la notion de lieu de travail comme celle de lieu accueillant du public ne s'appliquent pas à l'habitacle d'un véhicule de travail. Ce débat n'a pas encore été tranché par une jurisprudence mais DNF reste ferme sur son interprétation car :

1. La [cassation sociale du 29 juin 2005](#) relève que l'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés en ce qui concerne leur protection contre le tabagisme dans l'entreprise.
2. Aucun juge n'accepterait de considérer qu'il puisse y avoir, dans le cadre d'une activité salariée, des salariés qu'il faille protéger et d'autres qui pourraient échapper à cette protection.

Si vous souhaitez défendre en justice votre droit à travailler sans que votre qualité de vie et votre santé ne soient inutilement contrariés, DNF est prête à vous accompagner dans cette démarche. Nous ne vous cachons pas que ce combat pourra être long et difficile et que votre situation pourra en subir les conséquences.